

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Contexte et objectifs**

Ces travaux sont réalisés grâce à la participation financière de l'Union Européenne (FEDER) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Organisme Maître d'ouvrage**

Ces travaux seront exécutés pour le compte du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Maître d'Ouvrage et gestionnaire des parcelles concernées :

**Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine**

44 boulevard Pont Achard - 6e étage

86000 POITIERS

Tél : 05 49 50 42 59

Fax : 05 49 50 42 47

Personnes responsables de la commande : Olivier ROQUES

Tél : 05 46 84 72 12

Mobile : 06 46 18 15 12

Mail : o.roques@cen-na.org

Amandine VALLÉE

Tél : 05 46 84 72 09

Mobile : 06 29 25 65 54

Mail : a.vallee@cen-na.org

**Les propositions sont à envoyer à :**

**Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine**

Antenne Charente-Maritime

Quai de l'Hermione

17302 Rochefort Cedex

**Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'exécution des travaux d'aménagements :  
Broyage avec exportation de parcelles de landes mésophiles à humides.

**Délai de réponse**

La réponse à la présente consultation devra être transmise au CEN **au plus tard le 25 février 2022.**

**CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER**

**Localisation des travaux**

1). Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Montendre et Bussac-Forêt (17) (Cf. **Plan**

## **CHAPITRE II – PREPARATION DU CHANTIER**

### **Localisation des travaux**

Cf. Plans 1 à 3.

### **Etat des lieux**

Le Prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Une visite préalable composée du Prestataire, du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'œuvre a permis au Prestataire de prendre connaissance du contexte de la réalisation.

A l'occasion de cette visite, le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre ont explicité au Prestataire les éléments biologiques qui ont prévalu aux choix des aménagements, le niveau d'exigence des espèces visées, les impératifs des exploitants, les objectifs paysagers, ainsi que le rappel des consignes de sécurité impératives à respecter sur les sites.

Au cours des travaux, le Prestataire prendra toutes précautions nécessaires pour maintenir la propreté des lieux.

Les dépenses liées à l'exécution des travaux sont entièrement à sa charge.

### **Période de réalisation**

Les travaux devront se dérouler **entre le 15 août et le 15 octobre 2022**. Les travaux pourront être interrompus en cas d'intempéries et d'engorgement des sols.

### **Piquetage**

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable par le Prestataire et le Maître d'ouvrage et d'une cartographie jointe.

***Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la très faible portance des sols, à la nécessité d'utiliser des engins adaptés, et à limiter la circulation dans les secteurs au strict nécessaire.***

## **Prescriptions techniques**

Les descriptions et indications ne sont pas limitatives et le Prestataire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession, ni se conformer aux règles de l'Art de son activité, ni ne fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Toutes les dispositions précisées dans le présent document devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des prestations que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

Le Prestataire devra confier la réalisation des travaux à un (des) Conducteur(s) de matériel sensibilisé(s) aux enjeux de la qualité de la prestation sur ces milieux naturels et compétent(s) pour la mise en œuvre des clauses du présent cahier des charges. Il(s) devra impérativement être informé(s) des dispositions contenues dans ce dossier.

Le Prestataire devra réaliser son propre planning d'exécution et le soumettre au visa du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre avant le début du chantier.

Durant le chantier, le Prestataire sera tenu de respecter les lieux (zone écologique sensible : zones humides...), de veiller à ne répandre aucun produit polluant.

**Le Prestataire prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de détérioration des zones humides et des passages privés utilisés sur lesquelles il intervient.** S'il advenait des dommages aux aménagements pastoraux (barrières, passages, ...) les parties endommagées devront être remplacées ou réparées, sans qu'il soit demandé une quelconque participation au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

De plus, le Prestataire est tenu responsable des ouvrages de son corps d'état et en doit la protection jusqu'à réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement.

## **Sous-traitance**

Si une autorisation de sous-traiter est accordée au Prestataire, il demeurera personnellement responsable pour la totalité du marché envers le Maître d'ouvrage et vis à vis des tiers. Le Maître d'ouvrage sera averti et rencontrera ce nouvel intervenant.

## **Visite et réunion de chantier**

Le Maître d'ouvrage fixera à l'ouverture de chantier les dates de réunions techniques pour faire le point. Des visites régulières du chantier permettront d'accompagner le(s) conducteur(s) de matériel si nécessaire. L'éleveur sera contacté en cours de chantier pour valider le cadre technique des ouvrages.

## **Signalisation et sécurité du chantier**

Le Prestataire est tenu d'établir à ses frais, pendant toute la durée des travaux, la signalisation du chantier lorsqu'elle est nécessaire en vertu des règlements en vigueur.

Le Prestataire est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulations. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

Le Prestataire est responsable de l'établissement des mesures élémentaires de sécurité des Personnes travaillant sur le chantier (balisage visuel de trous ou excavations, mesures empêchant la chute des Personnes ou des outils...).

Le Prestataire devra respecter les droits de passage et maintenir les barrières fermées en cas de présence de bétail.

## **Installation de chantier**

Le Prestataire aura à sa charge les équipements temporaires nécessaires au confort des intervenants sur le chantier.

## **Accès au chantier**

Les accès permettant au prestataire de pénétrer sur les parcelles soumises à travaux seront définis lors d'une visite préalable ou lors du lancement de l'opération. Seuls ces accès devront être utilisés.

## **Remise en état et nettoyage du chantier**

L'entreprise devra remettre en état les terrains ou les ouvrages qui auront été dégradés pendant les travaux et laisser un chantier en parfait état de propreté. Le Maître d'œuvre portera une attention particulière aux zones humides.

Tous les résidus des travaux devront être évacués.

## **Réception des ouvrages**

Le Prestataire avisera le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date d'achèvement des travaux. Dans un délai de 20 jours à compter de cet avis, le Maître d'ouvrage organisera et convoquera le Prestataire à une réunion préalable à la réception des ouvrages. Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal mentionnant si la réception est ou non prononcée.

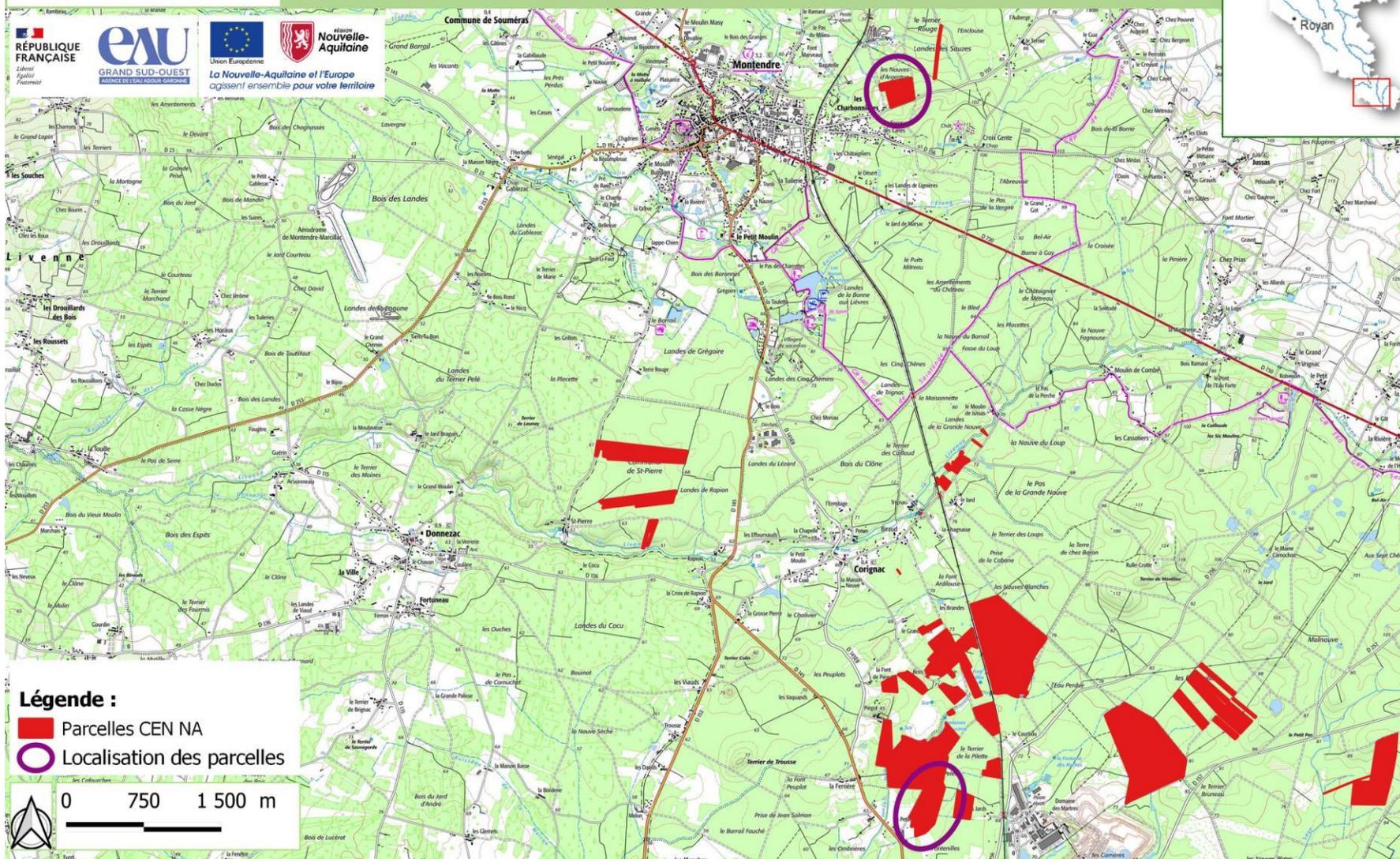
En cas de pré-réception assortie de réserves, le Maître d'ouvrage fixera un délai pour que le Prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le Maître d'ouvrage, en concertation avec le Maître d'œuvre, établira le Procès-Verbal de réception qui permettra le paiement de la prestation.

En cas de non réalisation dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais et aux risques du Prestataire.

## **Qualité et origine du matériel**

Le Prestataire détaillera dans son offre les types de matériel qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'exécuter les travaux.

## Localisation des travaux attendus



Sources : CEN Nouvelle-Aquitaine (Olivier ROQUES, janvier 2022), GoogleSatellite (2018)

Plan 1 : Localisation des parcelles soumises aux travaux

**GENERALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX**

**ARTICLE I : CONTEXTE**

**I.1 Enjeux biologiques**

L'objectif est de préserver, restaurer et gérer une mosaïque de milieux ouverts (landes et pelouses associées) d'intérêt écologique majeur, piquetés d'arbres et de bosquets dans différents contextes écologiques et édaphiques (argiles, sables oligotrophes, sols paratourbeux à tourbeux), par **broyage avec export de la végétation**.

**I.2 Cadre réglementaire**

Il s'agira pour le Maître d'ouvrage et les Prestataires de vérifier que les aménagements sont conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur sur le code Forestier.

**ARTICLE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**II.1 – Information aux conducteurs d'engins**

Le Prestataire devra donc former son personnel technique aux problématiques des travaux forestiers et de préservation des éléments écologiques (lande, tourbière...). S'il le souhaite, il fera appel au Maître d'ouvrage pour donner ces informations.

Celles-ci sont consignées dans ce présent cahier des charges qui devra être connu de chaque intervenant sur le chantier.

Les méthodes d'intervention choisies, les particularités du site en ce qui concerne les enjeux biologiques, les adaptations nécessaires en cas de situation imprévue, devront faire l'objet d'une discussion entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire, et de recommandations suffisantes vers les conducteurs d'engins.

**II.2 – Respect des travaux**

Le Prestataire ne réalisera pas de travaux complémentaires sur demande de personnes extérieures en dehors des ajustements demandés par le Maître d'ouvrage. Ces ajustements devront être mineurs par rapport aux chantiers commandés.

Si une nécessité de changement ou d'adaptation importante des chantiers est demandée, une commande complémentaire sera proposée par le Maître d'ouvrage.

**II.3 – Prévention de pollution accidentelle**

Le milieu aquatique est particulièrement sensible aux pollutions par les hydrocarbures.

L'Entrepreneur devra mettre en sécurité les dépôts de carburants et autres produits par des aménagements, étanches et spécifiques, de la zone de stockage.

Il devra également éviter toute intervention de maintenance ordinaire des machines qui devront arriver sur les sites en parfait état d'entretien.

**II.4 – Période d'intervention**

Les travaux devront se dérouler entre le **15 août au 15 octobre 2022**.

**On évitera les périodes de fortes pluies quelles que soient les zones.**

## II.5 – A proscrire expressément

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).  
Pas de brûlis de matériau de toute sorte sur place.

## II.6 – Secteurs sensibles

- D'une manière générale, certaines zones humides devront être prises en compte dans les réflexions d'accès au chantier afin d'éviter leur dégradation par compactage des sols ou orniérage. Les conditions et secteurs d'accès seront définis en amont avec le Maître d'ouvrage.

# FICHE TECHNIQUE : Broyage avec export de landes sur les sites des Nauves d'Argenton (Montendre, 17) et de la Petite Ferrière (Bussac-Forêt, 17)

## Objectifs opérationnels

Rajeunissement des landes par broyage export.

## Modalités de réalisation

- Broyage de l'intégralité de la végétation, en conservant certains ligneux préalablement identifiés avec le maître d'ouvrage.
- Export et mise en andain des produits de broyage à l'échelle des parcelles, sur des zones à moindre enjeu écologique préalablement définies avec le maître d'ouvrage.

## Localisation et superficie

Les travaux sont à réaliser sur les communes de **Montendre** et **Bussac-Forêt** (17).

Le détail des identifiants parcellaires est indiqué sur les cartes de localisation de travaux ci-après (**Plans 2 et 3**).

Surface des travaux de **broyage export** :

- **Nauves d'Argenton** (Montendre) : **2,6 hectares**
- **Petite Ferrière** (Bussac-Forêt, 17) : **3 hectares (dont 1,7 hectares de layons de 6m de large)**

## Accès

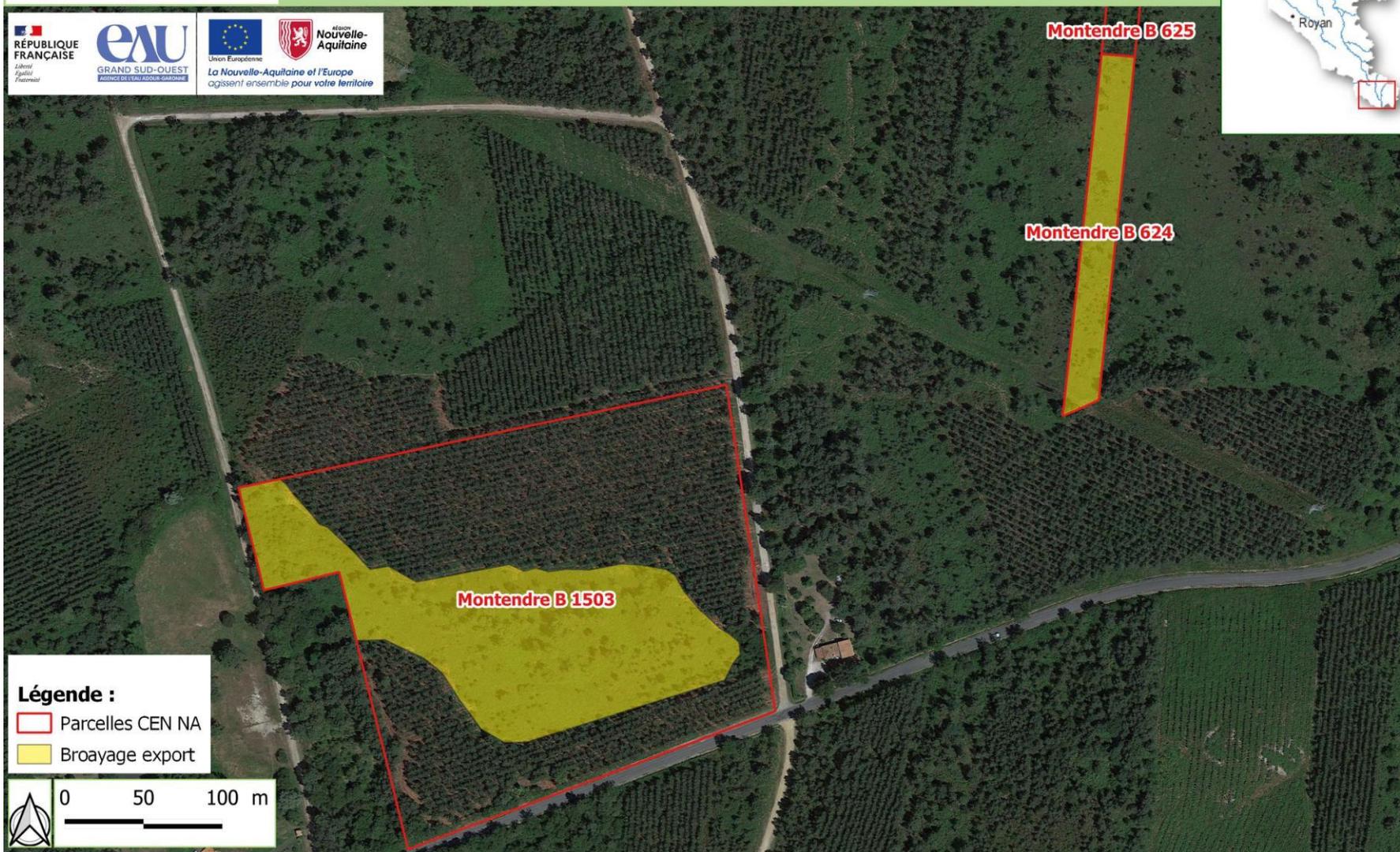
Les accès aux unités de gestion se feront, dès lors qu'elles existent, par les routes, les dessertes agricoles et les pistes forestières attenantes. En l'absence d'accès direct aux parcelles, les accès seront définis lors d'une visite préalable avec le maître d'œuvre.

## Interdit

Pas de travaux au printemps (mars à juin compris).

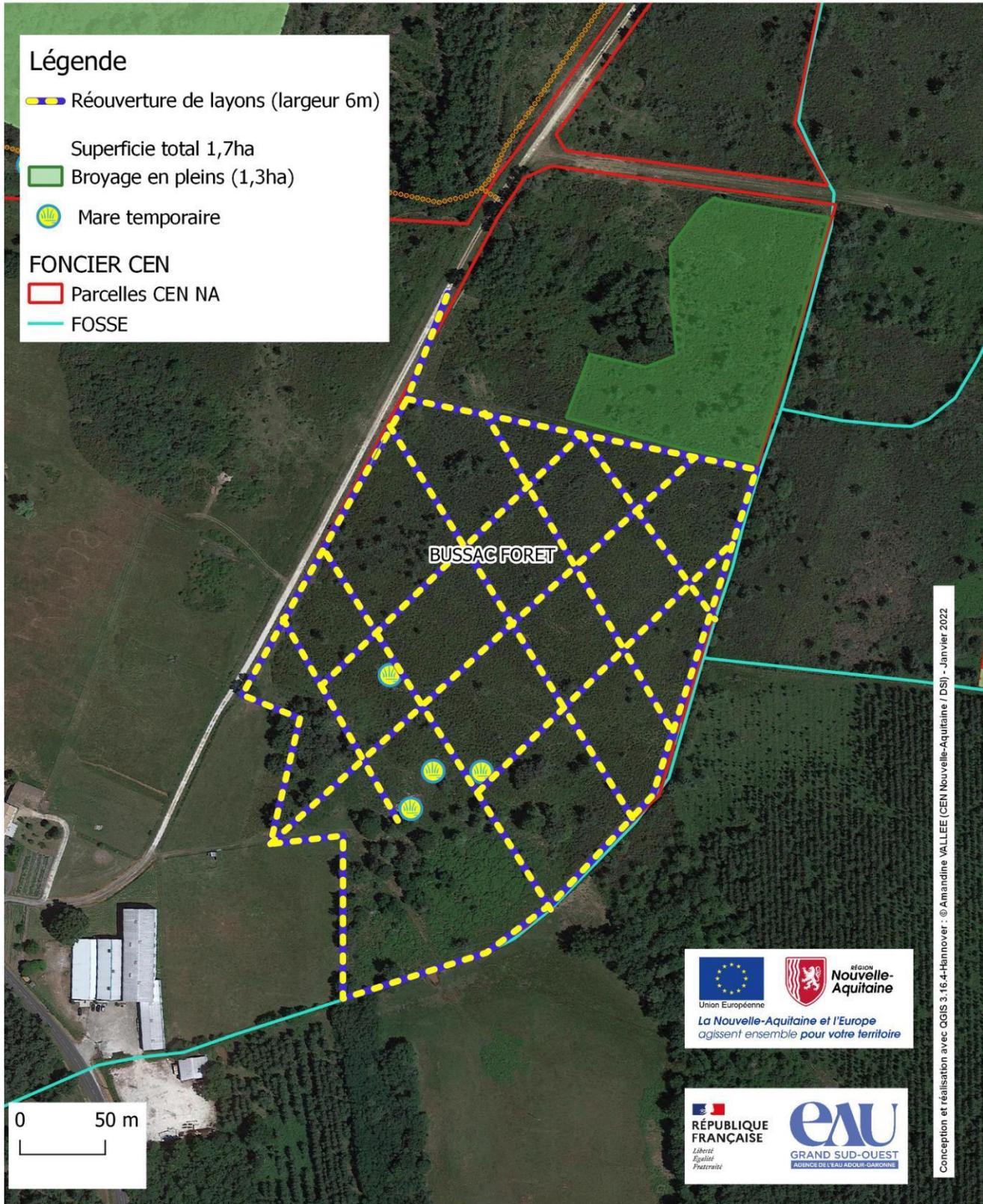
## Période de réalisation

Entre le **15 août et le 15 octobre 2022** (hors période pluvieuse).



Sources : CEN Nouvelle-Aquitaine (Olivier ROQUES, janvier 2022), GoogleSatellite (2018)

Plan 2 : Localisation des travaux à réaliser - NAUVES D'ARGENTON (MONTENDRE, 17)



Sources : CEN Nouvelle Aquitaine Janvier 2021), SCAN 25 (IGN, 2016)

Plan 3 : Localisation des travaux à réaliser - LA PETITE FERRIERE (BUSSAC-FORET, 17)

## BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX

Action	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix HT
Broyage avec export de landes humides Nauves d'Argenton (Montendre) : 2,6 hectares	Hectare	2,6		
Broyage avec export de landes mésophiles à humides Petite Ferrière (Bussac-Forêt, 17) : 3 hectares (dont 1,7 hectares de layons)	Hectare	3		
			<b>PRIX TOTAL HT</b>	
			TVA (€)	
			<b>PRIX TOTAL TTC</b>	